

LE CONTRAT D'ACCUEIL

Nom et prénom de l'enfant :

Ce contrat d'accueil a pour but une bonne entente autour du bien-être de l'enfant accueilli.

Il concerne ses habitudes, sa santé, son éducation...

Il précise le rôle de l'assistant maternel pour l'enfant concerné.

Ce document sera revu régulièrement en fonction des besoins et de la croissance de l'enfant.

Il évitera les sources de conflit et permettra un bon déroulement de l'accueil de l'enfant.

Il ne remplace pas le contrat de travail, il le complète utilement.

Il n'est pas obligatoire, vous pouvez ne renseigner que les rubriques souhaitées

L'environnement de l'Enfant

➤ sa famille :

- son papa :
- sa maman :
- frère(s) et/ou sœur(s) :
-
-
- la famille élargie (dont les grands-parents) :
-
-
-
-
-
-
-

➤ chez l'assistant maternel :

- les personnes présentes lors de l'accueil :
-
-
-
-
- les animaux : oui non
- si oui, préciser le(s)quel(s) ainsi que les situations au cours desquelles l'enfant pourrait le côtoyer
-
-
-
-
-

Modalités

*Parents, vous avez choisi de confier votre enfant à un assistant maternel.
Son bien-être dépend de la relation de confiance qui va s'établir entre vous.*

Racontez-lui votre enfant

◆ **Ses habitudes :** (endormissement, sommeil, doudou)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

◆ **Ses préférences :** (alimentaires, jeux, musique,...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

◆ **Ses peurs :**

.....
.....

Echangez sur vos souhaits éducatifs

◆ **Sommeil** (signes de fatigue, rythme des siestes, rituels d'endormissement, clarté ou non...)

.....
.....
.....
.....

◆ **Hygiène** (change, brossage des dents, lavage des mains...)

.....
.....
.....
.....

◆ Activité d'éveil (que proposer ? jeux, activités libres ou dirigées)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

◆ Attitudes éducatives (limites et interdits)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

◆ Usage de la télévision

.....
.....
.....
.....

◆ Sorties

- Rythme des promenades :

.....
.....
.....
.....

- Préciser les conditions climatiques et les lieux de sortie : (jardin public, halte-jeux, bibliothèque...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

◆ Apprentissage de la propreté (modalités et organisation : âge, fréquence...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'Alimentation

Allaitement maternel au domicile de l'assistant maternel :

Oui Non

Modalités de l'allaitement :

- allaitement direct (rythme des tétées) :

.....
.....

- transport et conservation du lait maternel :

.....
.....

- utilisation de matériel spécifique :

.....
.....

Modalités de préparation du biberon (stérilisation, température) :

.....
.....
.....
.....

L'assistant maternel fournira-t-il le repas de l'enfant ? Oui Non

Si oui vers quel âge ?

.....
.....
.....

Qui fournit ? (cocher les cases correspondantes)

	Assistant maternel	Parents
Les biberons		
L'eau		
Le Lait		
Bavoirs		
Autres :		
-		
-		
-		

Adopter une bonne hygiène des mains et du matériel

Modalités d'introduction des aliments : (âge, quantité)

- des légumes :
-
- des fruits :
-
- des viandes :
-

Allergies et régimes particuliers :

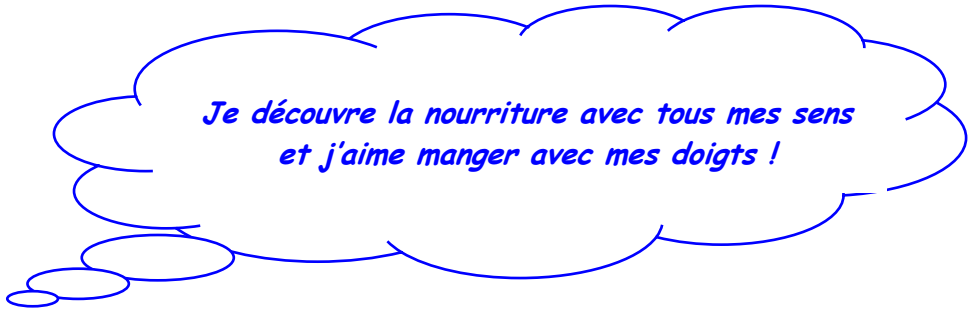
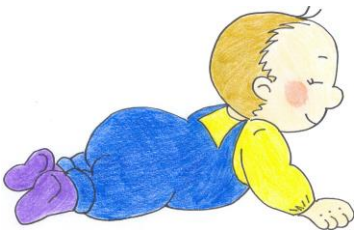
.....

.....

.....

Attitude à adopter en cas de :

- refus alimentaire et/ou manque d'appétit :
-
-
- demande supplémentaire :
-
-
- régurgitation :
-
-



**Ne jamais forcer un enfant à manger ;
s'il y a des difficultés, l'évoquer ensemble**

Autorisations :

à donner des sucreries :

- oui non

à donner des boissons sucrées :

- oui non

(modalités à préciser)

.....

.....

Les soins et le matériel

L'assistant maternel s'engage à apporter à l'enfant accueilli tous les gestes et soins nécessaires à une bonne hygiène.

Une tenue de rechange complète sera fournie par les parents.

Le bain sera donné en priorité par les parents.

Qui fournit quoi ? (cocher les cases correspondantes)

Rappel : décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 sur l'indemnité d'entretien : « ce sont les investissements matériels, les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches, qui sont fournies par les parents de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistant maternel à ce titre, la part afférent aux frais généraux de l'assistant maternel : eau, gaz ou électricité... Lorsque aucune fourniture n'est apportée par les parents de l'enfant ou de l'employeur, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85 % du salaire minimum garanti par journée d'accueil de 9 heures. Ce montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien. » Cette indemnité est due pour chaque journée d'accueil effectuée.

	Assistant maternel	Parents
<u>Le matériel</u>		
Lit		
Matelas		
Parc		
Baby-relax		
Chaise haute		
Matelas à langer		
Poussette		
Landau		
Siège auto		
Jouets		
Thermomètre		X
Autres :		
-		
-		
-		
<u>La toilette</u>		
Accessoires		
Produits de changes :		
- couches		
- lait de toilette		
- lingettes		
- coton		
- crème pour le siège		
- mouche bébé		X
-		
-		
-		
-		
<u>Entretien</u>		
Linge de table		
Draps		

La Responsabilité

L'assistant maternel est responsable de l'enfant qu'il accueille.

Il ne doit pas le laisser seul, ni sous la surveillance d'une autre personne, même si les parents en donnent l'autorisation. Tout manquement à cette clause peut entraîner un retrait d'agrément.


Autorisations parentales


◆ En cas d'obligation personnelle **imprévisible et exceptionnelle (cas de force majeure)**, l'assistant maternel pourra confier l'enfant en accord avec les parents à :


- (nom), assistant maternel agréé (en accueil non simultané ou selon l'Art D 421-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- La halte garderie
(les frais seront pris en charge par la famille)
- Autre (personne majeure obligatoirement) :


◆ Mr et Mme (parents)
autorisent les personnes ci-dessous à reprendre notre enfant (nom)
au domicile de l'assistant maternel (les parents en informeront au préalable l'assistant maternel).

Si la personne n'est pas physiquement connue de l'assistant maternel, celle-ci devra présenter une pièce d'identité lors de sa première venue.


Mr et/ou Mme 


Mr et/ou Mme 

Mr et/ou Mme 

Mr et/ou Mme 

Personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents :

Mr et/ou Mme 

Mr et/ou Mme 

Santé de l'enfant

Coordonnées des personnes à contacter

aussitôt par l'assistant maternel en cas d'**accident ou de maladie subite** de l'enfant : parents, puis le médecin :

- ☎ professionnel du père : ☎ professionnel de la mère :
- nom : du médecin des parents ☎ :
- nom : du médecin de l'assistant maternel : ☎ :

en l'absence des parents :

- Mr et/ou Mme ☎ :
- Mr et/ou Mme ☎ :

- Centre anti-poison : 01.40.05.48.48
- En cas d'urgence l'assistant maternel appellera le SAMU (☎ : 15)
- En cas d'hospitalisation, l'enfant sera conduit à l'hôpital ou à la clinique de :.....
-
- ☎ :

Vaccinations

L'assistant maternel doit s'assurer que les vaccinations obligatoires sont à jour.

DTCP	date	1 ^{ère}	Date 2 ^{ème} injection	Date 3 ^{ème} injection	1 ^{er} rappel
injection					
ROR			Date		
Autres			Date		

Renseignements divers (allergies, régime particulier...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dispositions à prendre en cas de handicap ou de maladie nécessitant des soins particuliers :

.....
.....
.....
.....
.....

L'assistant maternel accepte-t-il d'accueillir un enfant malade/fébrile ? oui non
(sous réserve des précautions d'usage à prendre vis-à-vis des autres enfants confiés ou des propres enfants de l'assistant maternel sur les risques de contagion)

L'administration de médicaments

L'administration de médicaments n'est pas un acte anodin et engage la responsabilité de l'assistant maternel en cas de problème (nécessité d'avoir une assurance professionnelle). Il est donc vivement conseillé de demander aux parents en cas de maladie de leur enfant qu'ils se fassent prescrire des médicaments en deux prises (matin et soir) afin qu'ils le donnent eux-mêmes.

A cet effet, les parents autorisent-ils l'administration de médicaments à l'enfant (nom) ?

oui non

si oui, en cas de prise de médicaments pendant la journée de garde, ils fourniront l'ordonnance récente au nom de l'enfant délivrée par le médecin. Sans cette ordonnance aucun traitement ne sera administré à l'enfant.

L'assistant maternel respectera le secret vis-à-vis de ces renseignements

Fait àle

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

L'employeur

Autorisation d'intervention chirurgicale

Les parents autorisent-ils une intervention chirurgicale en cas de nécessité ?

oui non

Fait àle

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

L'employeur

Les parties s'engagent mutuellement à respecter ce contrat d'accueil et à le mettre à jour au fil de l'accueil par voie d'avenant.

Fait àle

Signature du contrat d'accueil précédée de la mention "Lu et approuvé"

L'employeur

L'assistant maternel